

Ce que peuvent faire les collectivités pour contribuer aux objectifs du PRSE*

Lutte contre l'habitat indigne

- ▶ Repérer et accompagner les locataires concernés par des situations d'insalubrité ;
- ▶ Mener des actions incitatives pour lutter contre l'habitat indigne (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou Programme d'Intérêt général (PIG)).

Saturnisme

- ▶ Réaliser des diagnostics du risque d'exposition au plomb sur les bâtiments construits avant 1949 fréquentés par des enfants et mettre en place des actions de remédiation du risque le cas échéant.

Radon

- ▶ Promouvoir et accompagner des actions territoriales de gestion intégrée du risque lié au radon dans l'habitat.

Exemple d'action menée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

La lutte contre l'habitat indigne - Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13), 2017

L'ADIL 13 participe à la lutte contre l'habitat indigne sur l'ensemble du territoire du département des Bouches-du-Rhône en informant les particuliers (locataires, occupants et propriétaires) sur leurs droits ou obligations, en incitant, informant et formant les acteurs du logement sur la lutte contre l'habitat indigne et en apportant son appui juridique à l'ARS, à ses partenaires et aux différents acteurs dans les procédures mises en œuvre.

Pour en savoir plus :

www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/actions/oscars_detail_fiche.php?ref=38715&titre=la-lutte-contre-l-habitat-indigne--adil-13

* Les exemples d'actions proposés relèvent des orientations du PRSE 3. Ils ne sont pas exhaustifs et ne constituent pas un rappel des obligations réglementaires des collectivités.